

La conduite automobile Procédure

La conduite d'un véhicule par un salarié du particulier employeur engendre des obligations et des coûts à la charge de l'employeur. Le service doit mesurer toutes ces incidences pour bien conseiller le particulier employeur.

Comment accompagner le particulier employeur dans la définition des modalités de conduite d'un véhicule par son salarié ?

1. Informer le particulier employeur des incidences de la conduite automobile de son salarié

Le service alerte le particulier employeur sur les coûts financiers qu'engendre la conduite automobile de son salarié ainsi que sur les obligations qui lui incombent notamment en termes d'assurance.

2. Accompagner le particulier employeur dans la définition des modalités de conduite automobile de son salarié

Le service conseille le particulier employeur sur les modalités de la conduite automobile (véhicule du salarié ou véhicule de l'employeur) et explique les avantages et inconvénients de chaque modalité.

3. Accompagner le particulier employeur dans la rédaction du contrat de travail

Les modalités de conduite du véhicule sont précisées dans le contrat. Le service aide le particulier employeur à rédiger les dispositions qu'il a décidé.

Si le contrat a déjà été établi et qu'il ne prévoit rien sur la conduite automobile, le service propose au particulier employeur de mentionner les modalités de conduite dans un avenant au contrat de travail en respectant la procédure de proposition de modification du contrat.

4. Informer le particulier employeur de tout changement pouvant impacter les modalités de conduite

Le service assure une veille sur toutes les évolutions qui peuvent avoir une incidence sur la conduite automobile et en informe le particulier employeur. Par exemple, les barèmes kilométriques sont régulièrement revalorisés pour tenir compte de l'évolution de l'inflation.

5. Accompagner le particulier employeur dans la déclaration des sommes liées à la conduite automobile

En cas de déclaration au Cesu, le service assiste le particulier employeur dans les modalités de déclarations des indemnités kilométriques et du supplément de rémunération pour conduite automobile. En effet, il n'est pas possible de déclarer ce supplément de rémunération en tant que tel auprès du Cesu.